



# LE CARBONE DES GRANDES CULTURES, NOUVELLE OPPORTUNITÉ DE REVENU ?

DOSSIER DE COMMUNICATION

CAMPAGNE 2020 - 2021

# #2

*novembre 2020*

<b>1. Des engagements pour lutter contre le réchauffement climatique.....</b>	<b>2</b>
La COP 21.....	2
L'ambition 4 pour 1000 .....	2
L'Union européenne et le Green deal .....	3
La France et la SNBC.....	4
<b>2. De quoi parle-t-on ? .....</b>	<b>5</b>
Gaz à effet de serre, Carbone et CO <sub>2</sub> des notions à préciser .....	5
Quelques repères .....	6
Des concepts à ne pas confondre.....	6
L'agriculture capte le carbone atmosphérique .....	6
<b>3. Quel est le principe d'un marché carbone ? .....</b>	<b>7</b>
Vendre du carbone.....	7
La rémunération du carbone par le marché est un outil parmi d'autres.....	8
<b>4. Comment fonctionne un projet « LABEL BAS CARBONE » ?.....</b>	<b>10</b>
Les conditions à respecter pour être éligible au Label Bas carbone .....	10
Vendre des crédits carbone en agriculture .....	11
Le Label Bas Carbone appliqué aux grandes cultures .....	12
Toutes les activités d'une exploitation peuvent être couvertes par le LBC.....	13
Des leviers accessibles pour les producteurs .....	13
Les outils et méthodes disponibles. ....	14
Conformité des projets et vente .....	14
Un financement à bien concevoir .....	14
<b>5. Un enjeu : transformer l'opportunité Carbone pour l'agriculture.....</b>	<b>15</b>

## 1. Des engagements pour lutter contre le réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique est une des priorités politiques du moment mais aussi de plus en plus des stratégies des acteurs économiques privés.

La hausse exponentielle de la concentration atmosphérique des Gaz à effet de serre (GES) a engendré une hausse de la température globale de la planète de +0,89 °C depuis 1900. Le réchauffement persistera pendant des siècles et continuera de causer d'autres changements à long terme. Les scientifiques s'accordent sur l'urgence d'atteindre d'ici 60 ans zéro émissions nettes à l'échelle planétaire, seul moyen de limiter le réchauffement à +1,5°C.

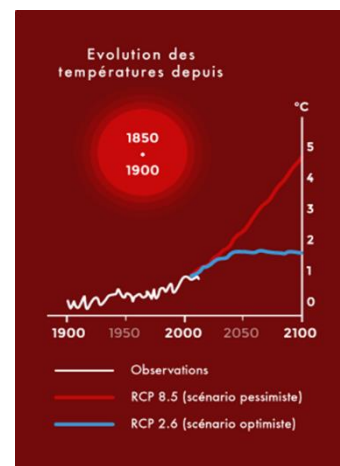


Figure 1 Scenarii d'évolution issus du 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC

### La COP 21

A l'international, la COP21 a donné une nouvelle ambition en se fixant le cap de ne pas dépasser une hausse de 2°C en 2050, et dans l'idéal 1,5°C, par rapport à l'ère préindustrielle en y incluant tous les pays et tous les secteurs d'activité.

### L'ambition 4 pour 1000

L'agriculture, le plus souvent vue comme contributrice et victime du réchauffement, est aussi vue maintenant comme une partie de la solution, avec le lancement du programme mondial 4 pour 1000 de séquestration de carbone dans le sol, niveau qui permettrait de compenser les émissions de GES mondiales.



Figure 2 infographie diffusée lors de la COP21 de 2015

En termes de stockage additionnel de carbone, l'INRAE considère que 86 % du potentiel viendra des grandes cultures, phénomène sans doute sous-estimé des pratiques restituant plus de biomasse au sol.

	Stockage additionnel par ha d'assiette Horizon 0-30 cm kgC/ha/an	Assiette  Mha	Stockage additionnel France entière Horizon 0-30 cm MtC/an
<b>En grandes cultures et prairies temporaires</b>			
Extension des cultures intermédiaires	+126	16,03	+2,019
Semis direct	+60	11,29	+0,677
Nouvelles ressources organiques	+61	4,21	+0,257
Insertion et allongement de prairies temporaires	+114	6,63	+0,756
Agroforesterie intraparcellaire	+207	5,33	+1,102
Haies	+17	8,83	+0,150
<b>Total grandes cultures</b>			<b>+4,960 (86%)</b>
<b>En prairie permanente</b>			
Intensification modérée	+176	3,94	+0,694
Remplacement fauche-pâturage	+265	0,09	+0,023
<b>Total prairies permanentes</b>			<b>+0,720 (12%)</b>

Figure 3 Evaluation INRAE étude 4/1000

## L'Union européenne et le Green deal

Dans un contexte d'urgence climatique, certains pays veulent aller plus loin. L'Union européenne, avec son orientation politique « **GREEN DEAL** » s'engage vers une **neutralité carbone**, c'est-à-dire la nullité de la somme des émissions nettes, en 2050. Le carbone devient donc un enjeu central de la politique européenne. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le plan climat 2030 envisage un rôle accru de la séquestration de carbone par l'agriculture et la forêt. Il envisage même une neutralité carbone agriculture + forêt dès 2035 ce qui représente une accélération considérable des objectifs pour ce secteur.

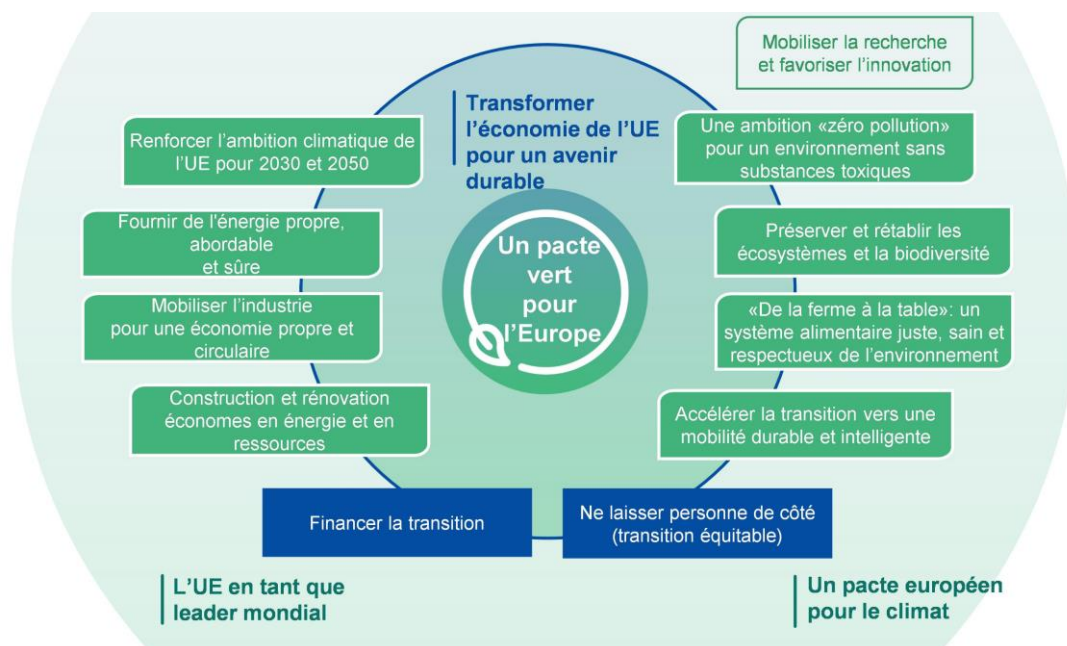


Figure 4 Un pacte vert UE

Dans ce cadre la Commission propose dans la stratégie sur la biodiversité et dans celle de la « fourche à la fourchette », d'établir une sorte de label européen de certification des projets bas carbone. L'enjeu est de pouvoir vendre sur le marché de la compensation carbone, voire même des marchés de conformité, les crédits générés dans le cadre des nouvelles exigences sur le climat et la biodiversité.

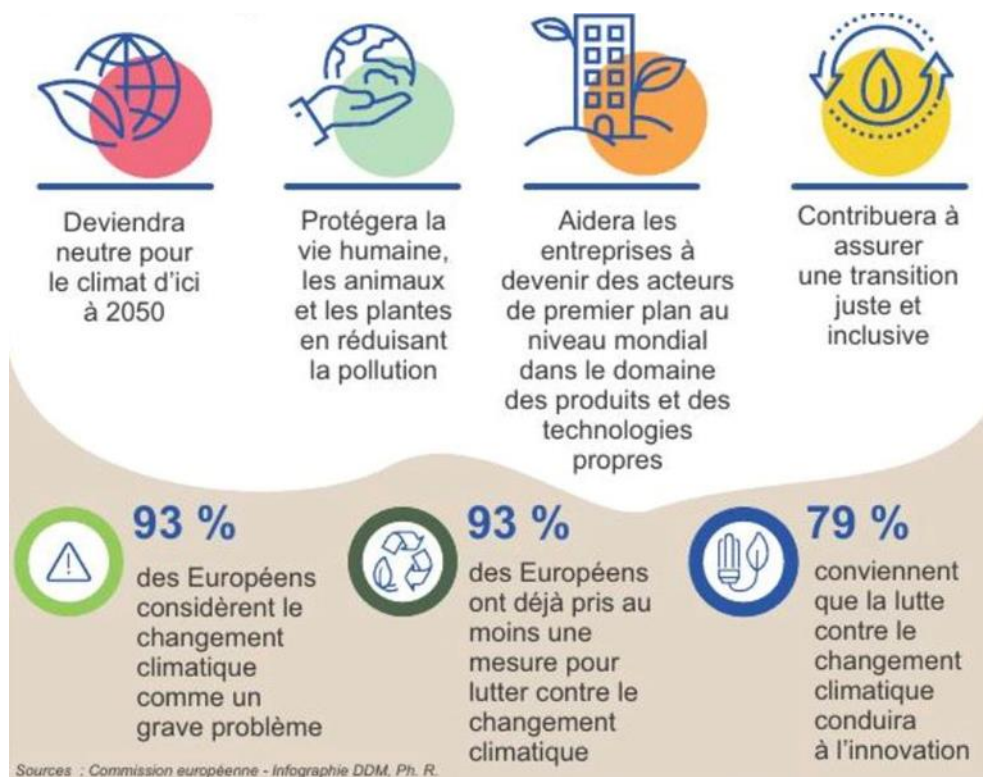


Figure 5 le pacte vert UE

## La France et la SNBC

La France, quant à elle, a défini sa feuille de route politique dite **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC). Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone. Elle fixe une trajectoire de réduction des émissions de GES jusqu'à 2050 et des objectifs à court-moyen termes. Elle ambitionne d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour se conformer à l'orientation européenne et de réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français par divers leviers dont l'utilisation du marché du carbone.

Dans ce cadre, la recherche de solutions de réduction de GES est intense que ce soit par des changements de comportement (meilleure isolation des bâtiments), de technologies (changement de chaudières, biocarburants) ou par la séquestration de carbone, ce qui intéresse plus particulièrement l'agriculture. Nous devons agir pour que cela crée de nouvelles opportunités de valeur pour les agriculteurs français.

Toutefois, tous les efforts ne devront pas porter que sur la seule production agricole, car il faut relativiser la contribution carbone de l'agriculture dans la chaîne de production alimentaire globale.

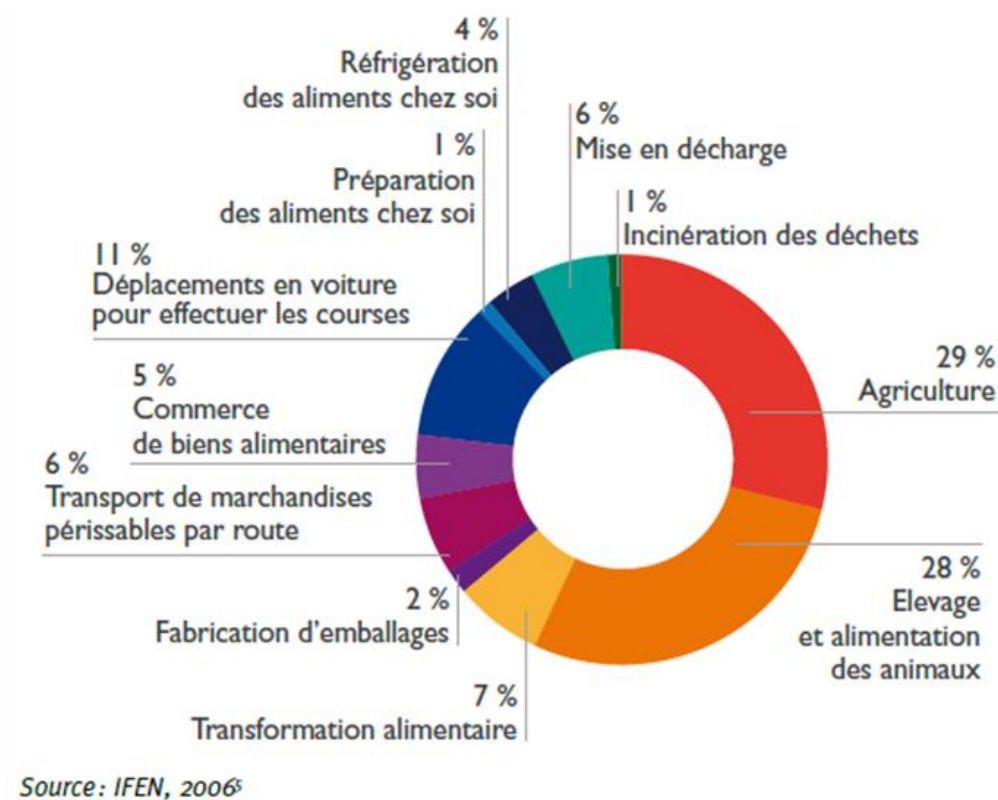


Figure 6 Répartition des GES émis au long de la chaîne de production alimentaire en France

## 2. De quoi parle-t-on ?

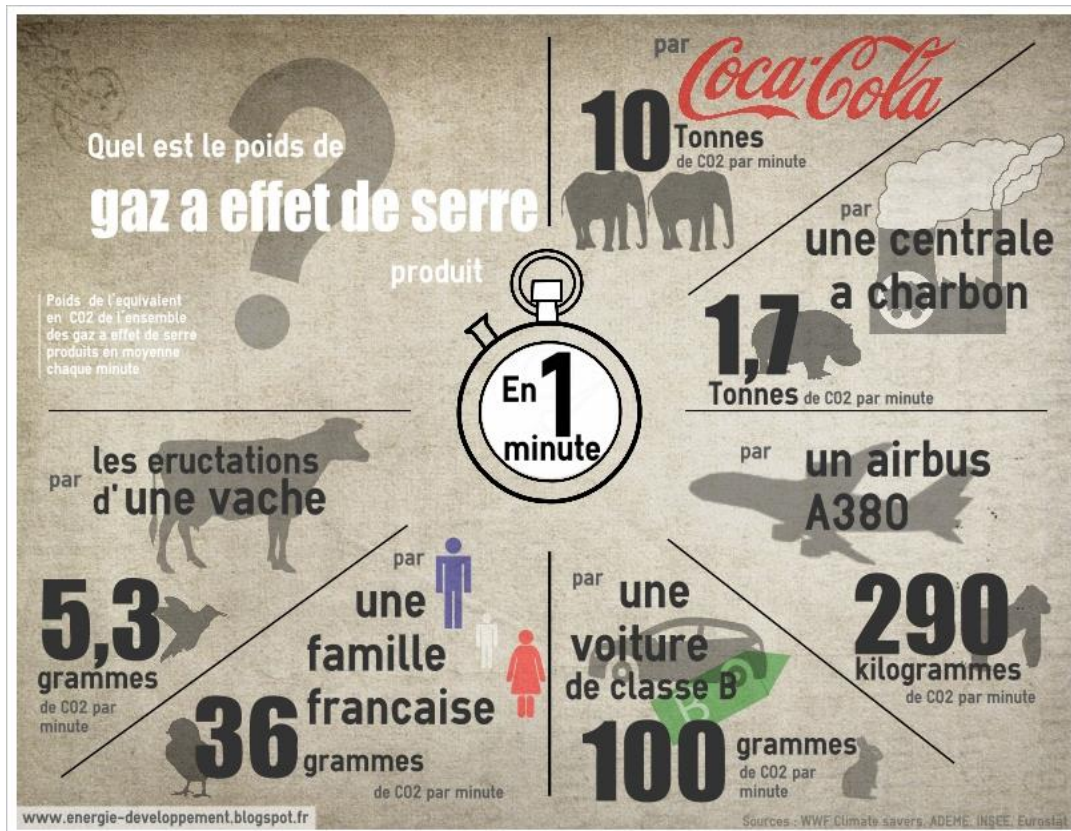
### Gaz à effet de serre, Carbone et CO<sub>2</sub> des notions à préciser

L'effet de serre est causé non seulement par le dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, mais aussi par le méthane CH<sub>4</sub>, le protoxyde d'azote N<sub>2</sub>O ou la vapeur d'eau. Certains de ces **Gaz à Effet de Serre** réchauffent davantage l'atmosphère que d'autres, pour autant il faut savoir mesurer leur origine anthropique et leur contribution au réchauffement climatique. La comptabilité officielle des émissions de GES est encadrée par des règles internationales strictes issues de travaux des experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

Elle définit un étalon CO<sub>2</sub> équivalent qui permet de quantifier tous les GES et permet ainsi d'échanger des réductions de GES dans la même unité, **la tonne équivalent CO<sub>2</sub>**. Ainsi, faire un effort pour réduire ses émissions d'1 t de N<sub>2</sub>O est équivalent à une réduction de 265 t de CO<sub>2</sub>, pour un pouvoir de réchauffement mesuré sur 100 ans (et 1 t de CH<sub>4</sub> est équivalent à 28 à 30 t de CO<sub>2</sub>)

Lorsqu'on parle de **carbone** d'une manière générale, on considère les trois principaux GES que sont le CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O et CH<sub>4</sub>.

## Quelques repères



Ces quelques chiffres permettent d'évaluer le poids des activités humaines au regard de leurs émissions de GES en  $\text{teq CO}_2$ .

## Des concepts à ne pas confondre



La certification environnementale est une certification officielle qui concerne la totalité d'une exploitation avec 3 niveaux d'exigence. Le 3<sup>ème</sup> niveau correspondant à la Haute Valeur Environnementale (HVE).



Un paiement pour service environnemental (PSE) est une contractualisation volontaire entre un fournisseur qui agit pour fournir un service environnemental et un bénéficiaire qui paie pour cela.



Un projet Label Bas Carbone permet de vendre de gré à gré un service d'atténuation du changement climatique sur le marché carbone volontaire, quantifié par les réductions d'émissions de GES obtenues pendant la durée du projet, dont la comptabilité est conforme au cadre méthodologique Label Bas Carbone.

## L'agriculture capte le carbone atmosphérique

L'agriculture est perçue comme un secteur émetteur de GES. Mais depuis plusieurs années, le monde agricole revendique également d'être un secteur qui capte les GES. Plus précisément en 2015, lors de

la COP 21 de Paris, les filières végétales ont revendiqué que les grandes cultures captent du CO<sub>2</sub>, bien plus même qu'elles n'en émettent et plus, encore, quand le rendement augmente.

En 2015, les calculs de l'AGPB, de l'AGPM indiquent qu'en France, les 14 millions d'hectares de grandes cultures pompent annuellement dans l'atmosphère 290 Mteq CO<sub>2</sub>. C'est bien plus que les 40 Mteq CO<sub>2</sub> (19+21) émises du fait de la fertilisation, de la consommation de carburants et, indirectement, de la fabrication des produits et matériels utilisés par les exploitants. Le solde de 250 Mteq CO<sub>2</sub>, après déduction de ces émissions, représente le double de ce que pompent les forêts françaises.



Figure 7 infographie diffusée lors de la COP21 de 2015

Le captage de CO<sub>2</sub> par les grandes cultures mérite d'autant plus d'attention que le fonctionnement de la pompe influence directement le stockage durable du carbone dans le sol en le renouvelant continuellement, voire en l'amplifiant (effet « puits de carbone »).

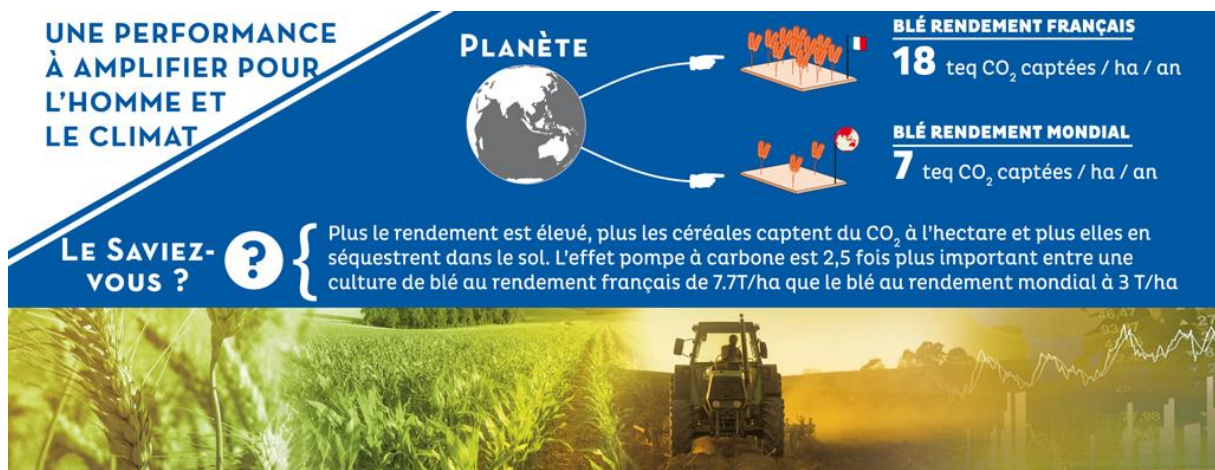


Figure 8 infographie diffusée lors de la COP21 de 2015

### 3. Quel est le principe d'un marché carbone ?

#### Vendre du carbone

Dans la pratique, pour vendre du « carbone » et en tirer un revenu, il faut mesurer ce qui est vendu et utiliser un marché. Le carbone fait partie des externalités positives que l'agriculture peut vendre



directement sous forme de crédits ou également valoriser dans le cadre des contrats pour services environnementaux (PSE).

**Les quantités de carbone économisées ou séquestrées sont échangeables et monnayables.** Elles sont mesurées dans le cadre de projets carbone. Cela consiste à comparer les émissions de GES mesurées dans le cadre du projet avec celles qui auraient eu lieu sans le projet. D'autres paramètres sont intégrés pour éviter des effets d'aubaine, prendre en compte des incertitudes sur les mesures ou la non-permanence des réductions de GES dans le temps.

Pour les Etats, les systèmes d'échange de carbone sous forme de quotas permettent de contrôler directement la quantité de gaz à effet de serre émise. Ces émissions sont définies par la quantité de quotas d'émissions déterminée par l'autorité publique puis distribuées (gratuitement ou par enchères) aux installations ou secteurs d'activité couverts.

- Les entreprises émettrices reçoivent donc un quota de carbone à émettre donné.
- Ces entreprises doivent, sur une période donnée dite de conformité, restituer à l'autorité publique la même quantité de quotas d'émissions autorisés, que d'émissions réelles.
- Si jamais elles en émettent davantage ou moins que prévu, elles peuvent acheter ou vendre des quotas sur le marché du carbone.
- Par ce mécanisme d'autorégulation, les entreprises ont tout intérêt à réduire leurs émissions dont le coût est inférieur au prix du quota sur le marché ou aux investissements nécessaires pour se mettre aux normes. Les entreprises sont donc incitées à trouver des solutions moins émettrices en GES tant dans leurs process de fabrication que dans l'exploitation de gisements de matières premières plus vertueuses.

A intervalles définis, les Etats peuvent restreindre les quotas échangeables et contraindre de fait les entreprises à trouver davantage de solutions plus faiblement émettrices encore.

Les échanges de quotas entre acteurs (acheteurs et vendeurs) ont lieu soit sur des places de marché, indirectement ou directement, soit de gré à gré.<sup>1</sup>

## **La rémunération du carbone par le marché est un outil parmi d'autres.**

Les marchés carbone de « conformité » sont des outils réglementaires qui visent à atteindre les objectifs déterminés politiquement de réduction d'émissions de GES au niveau des Etats. L'UE a mis en place depuis 2005 un marché de quota carbone pour réduire les émissions de ses grandes entreprises énergétiques et industrielles.<sup>2</sup>

Des projets carbone dits « domestiques » ont pu accéder à ces marchés dans le respect de règles très contraignantes, car ces quotas entrent dans la comptabilité des inventaires nationaux. Certains projets agricoles comme le pré fanage de la luzerne ou l'insertion de légumineuses ont été élaborés mais dans un contexte de prix du CO<sub>2</sub> bas.

---

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone>

<sup>2</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone>

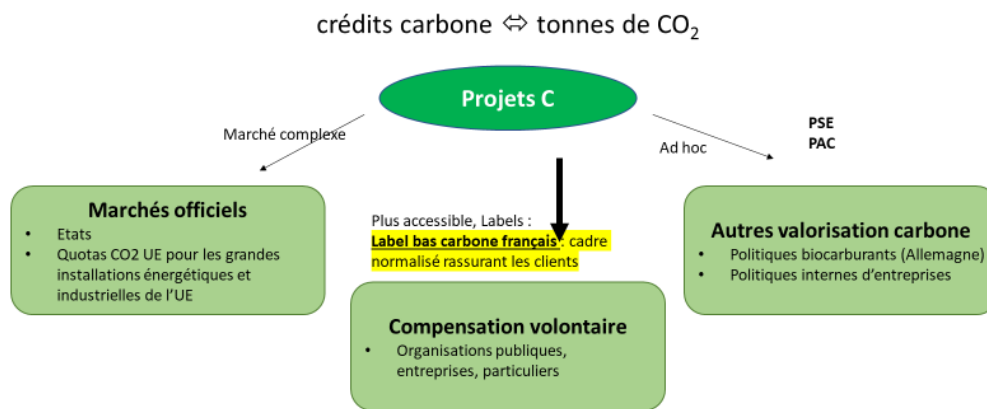


Figure 9 Plusieurs voies pour valoriser le carbone en agriculture

A côté de ce système de quotas carbone, **des normes, des réglementations comme la PAC, des subventions ou la taxe carbone** peuvent viser à rémunérer ou moins taxer des solutions plus favorables pour le climat. Dans le cadre d'une ressource budgétaire fermée comme la PAC, cela revient à répartir différemment le budget sans augmenter le revenu global. Pour la taxe carbone, elle pourrait remplir son office si elle taxait le seul carbone fossile des carburants, ce qui n'est pas le cas en France.

A contrario, des obligations de réduction de GES sur les émissions moyennes des carburants en Allemagne par exemple, permettent aujourd'hui d'apporter une prime pour les biocarburants qui apportent le plus de réduction de GES. C'est le cas d'une partie du colza et du tournesol français destiné à produire du biodiesel consommé en Allemagne, qui bénéficie d'une prime variable allant jusqu'à 35-40 €/t de colza en fonction du marché et des réductions de GES affichées. (Par exemple rémunération par OleoZe)

Entre les deux, diverses démarches contractuelles volontaires entre des acteurs privés ou publics, peuvent permettre de valoriser les efforts de réduction de GES avec un contrat ad hoc entre les acteurs. **On parle alors plutôt de compensation volontaire ou prestations pour services environnementaux.** Une partie des crédits peuvent venir des projets destinés aux marchés de conformités.

Les labels volontaires permettent de définir un cadre d'échange plus souple et un peu plus simple que pour les marchés de conformité, plus rassurant pour les clients et plus transparent. Des entreprises n'hésitent pas de leur côté à afficher des niveaux de prix pour les réductions de GES, comme Soil capital et son annonce de 27,5 €/t, générés selon des méthodologies privées. La compensation volontaire est convoitée par de nombreux acteurs, attirés par un marché qui devrait croître et offrir une rémunération régulière aux intermédiaires. C'est un marché libre.

**C'est dans ce cadre que s'inscrit le label bas carbone français.** Il vise à certifier la qualité et l'impact de projets, aider à flécher des financements vers ces projets et stimuler de nouvelles actions pour réduire les émissions et séquestrer du carbone. Il est complémentaire des labels volontaires internationaux comme Verra, Gold Standard,... Ses crédits ne sont pas actuellement pas échangeables pour la conformité sur le marché européen.

## 4. Comment fonctionne un projet « LABEL BAS CARBONE » ?

Le label bas carbone (LBC) est un référentiel national élaboré par le Ministère de la Transition écologique, qui fixe le cahier des charges permettant de générer et valider des crédits vendables, des réductions d'émissions en somme.

Pour se conformer au cahier des charges LBC, les projets doivent suivre une méthode qui décrit :

- Le périmètre d'application et les leviers d'action couverts,
- L'additionnalité des réductions des émissions,
- Le suivi des émissions et de la séquestration,
- La vérification par un tiers pour pouvoir prétendre aux crédits carbone,
- La traçabilité des réductions d'émission avec mise en place d'un registre pour éviter le double comptage,
- Le caractère permanent des réductions d'émissions,
- La présence de co-bénéfices sociaux et environnementaux (biodiversité, eau, emploi...)

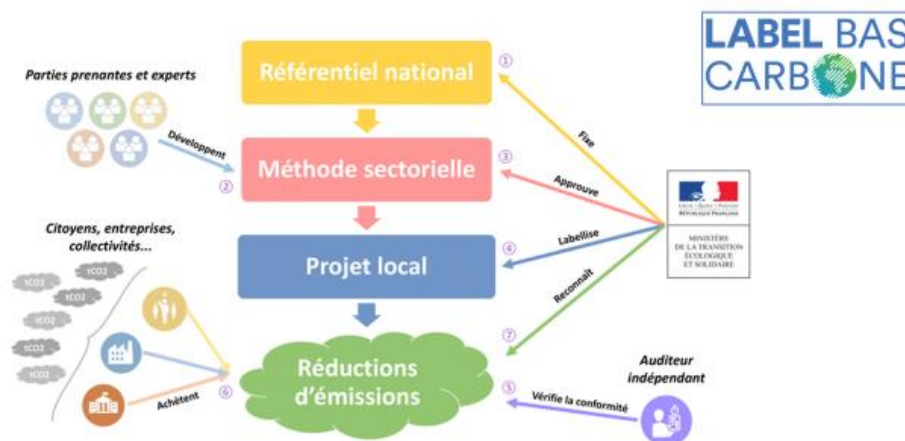


Figure 10 Une méthode encadrée par les pouvoirs publics

Le LBC prend en compte les **réductions d'émissions directes**, réalisées sur le périmètre du projet, mais aussi, quand c'est pertinent, les **réductions d'émissions indirectes**, c'est-à-dire liées au transport amont ou aval des marchandises, aux émissions de l'énergie et des matériaux utilisés, à l'utilisation des produits vendus... Les émissions directes validées sont généralement celles vérifiées en fin de projet mais dans certains cas, il est possible de prendre en compte des réductions anticipées, lorsque les actions fournissent des réductions sur une période plus longue que la durée du projet (généralement de 5 ans). Les secteurs visés concernent plus particulièrement les secteurs « diffus », tels que la forêt, l'agriculture, les transports, l'habitat... C'est ce qui peut expliquer la difficulté à mettre en œuvre ce type de projet en agriculture.

### Les conditions à respecter pour être éligible au Label Bas carbone

- **Les projets doivent permettre une réduction des émissions de GES** par rapport à la situation actuelle et tendancielle sans projet, définie par le scénario de référence.
- **Les projets doivent être additionnels**, c'est-à-dire aller au-delà de la réglementation et de la pratique courante.

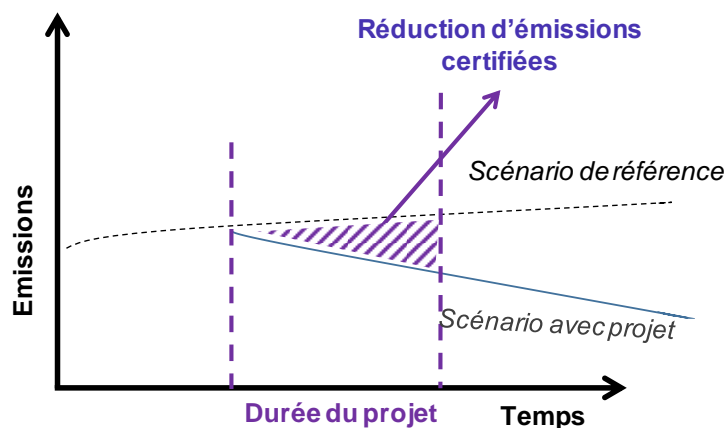


Figure 11 Scénarii de réduction d'émissions

- **Leur mise en œuvre n'aurait pas été possible sans la labellisation.** Il peut s'agir de changements de pratiques, d'introduction de nouvelles technologies, de changements de systèmes et comportements ou de toute autre action permettant de réduire les émissions de GES.
- **Les projets ne doivent pas avoir d'impacts négatifs autres sur l'environnement** ce qui conduit à fixer des critères d'éligibilité, par exemple le respect des exigences de la directive nitrates.
- **Les projets doivent également procéder à l'identification et au suivi de co-bénéfices environnementaux et socio-économiques** qui font l'objet d'un audit et peuvent être valorisés auprès des financeurs carbone.

## Vendre des crédits carbone en agriculture

Pour vendre des crédits carbone dans le cadre du LBC, un exploitant agricole doit monter un projet carbone labellisé par le Ministère de la transition écologique. Après validation et vérification, les crédits carbone générés peuvent être achetés par des collectivités, des entreprises ou des citoyens. Les réductions d'émission validées ne peuvent être transmises ni échangées sur un marché secondaire.

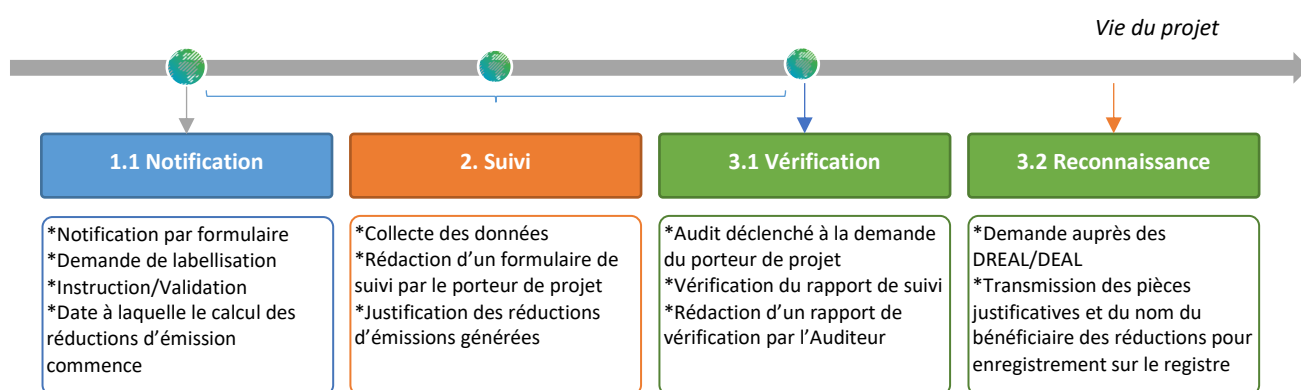


Figure 12 Etapes successives pour vendre des crédits carbone

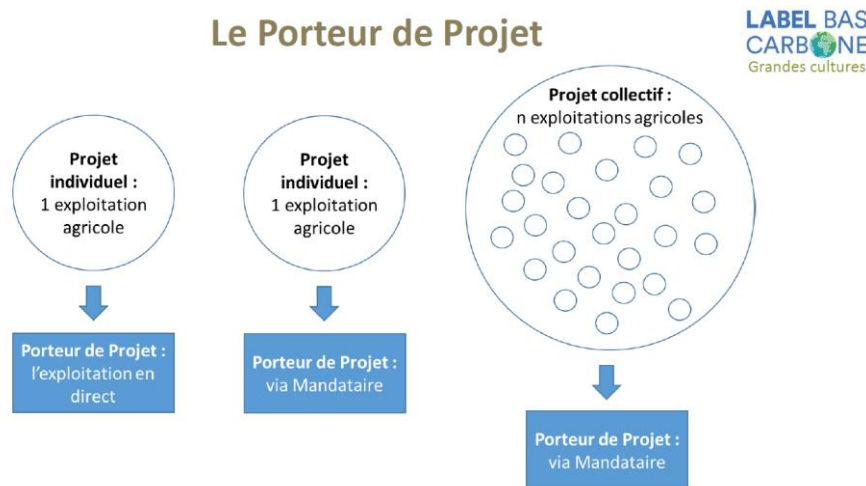
## Le Label Bas Carbone appliqué aux grandes cultures

Le secteur des grandes cultures achève la rédaction de la 1<sup>ère</sup> version de la méthode bas carbone grandes cultures, qui est déposée auprès du Ministère de l'écologie en vue d'une reconnaissance en novembre 2020.

Pour cela, les AS végétales ont mandaté leurs instituts techniques pour rédiger la méthode avec l'appui d'Agrosolutions (groupe InVivo) et dans le cadre d'une gouvernance inclusive permettant d'assurer la représentativité de la méthode auprès du maximum d'utilisateurs et la crédibilité de son contenu.

La gouvernance a rassemblé ainsi un comité scientifique (ADEME, INRA, I4CE) garant de la conformité, un comité des experts (scientifiques, porteurs d'autres méthodes...) et un comité des usagers (tous les autres, pour des échanges et remontées de connaissances).

Le porteur de projet (un agriculteur, une coopérative agricole ou un négoce par exemple) doit décider s'il porte lui-même le projet ou s'il passe par un mandataire. Le projet pouvant être individuel ou collectif.



Le porteur de projet ou le mandataire notifie à la DREAL de la Région du projet, sauf dans le cas d'un projet collectif multirégional où c'est directement le Ministère de la transition écologique qui décide. Le document de notification est disponible en ligne sur le site du MTES. Cela permet de prendre date pour compter les crédits du projet.

Il faut ensuite déposer une demande de labellisation auprès de l'autorité compétente. Une fois le dossier instruit et validé, il est inscrit sur le site du ministère.

Le projet rentre ensuite dans la phase de suivi, avec des rapports de suivi et des audits intermédiaires sans recourir à un organisme extérieur. Pour des projets collectifs, des mutualisations de vérification peuvent être appliquées, réduisant le coût des audits.

En fin de projet, un audit de vérification par un organisme extérieur permet de valider les réductions d'émission financières, et de les inscrire sur le registre dédié du Ministère de la Transition écologique.

## Toutes les activités d'une exploitation peuvent être couvertes par le LBC

Un projet carbone grandes cultures s'applique au niveau d'une exploitation. Le périmètre des leviers d'action couvre les systèmes de culture et les bâtiments de stockage/séchage en grandes cultures.

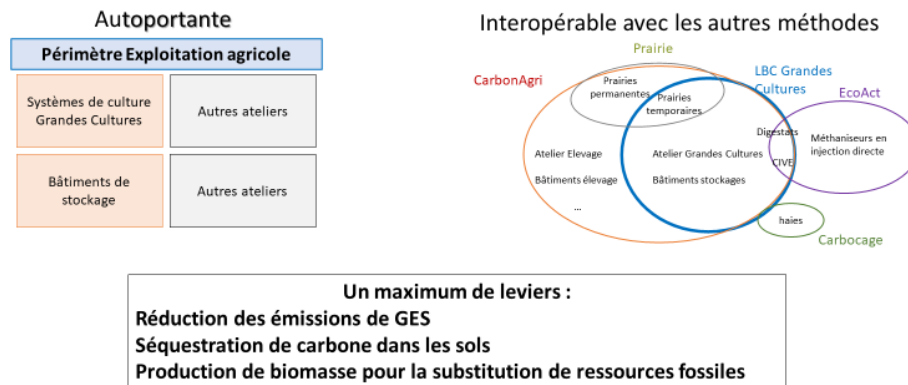


Figure 13 Principes modulables de la méthode grandes cultures

Les crédits générés concernent des réductions des émissions de GES, la séquestration de carbone dans les sols, et la production de biomasse pour la substitution de ressources fossiles. Un des objectifs des travaux récents a consisté à permettre de rémunérer le maintien de pratiques favorables à la séquestration carbone pour ceux qui les ont déjà mises en pratique.

### Des leviers accessibles pour les producteurs

Concrètement, les producteurs de grandes cultures pourront activer les bonnes pratiques et les faire certifier pour prétendre à une rémunération sous forme de crédits carbone. Voici des exemples de leviers contenus dans le label bas carbone grandes cultures.

#### Leviers de réductions d'émissions

- Réduire les émissions de N<sub>2</sub>O et les achats d'engrais par réduction de la dose d'azote minérale apportée sur les cultures (modulation intra parcellaire, utilisation d'outils de pilotage, prise en compte des conditions climatiques pour le déclenchement des apports, utilisation de formes d'engrais plus performantes type inhibiteur d'uréase, enfouissement des apports, meilleure prise en compte des apports organiques)
- Réduire les émissions de N<sub>2</sub>O et de CO<sub>2</sub> par le choix de formes d'engrais moins émettrices (inhibiteurs de nitrification, inhibiteurs d'uréase, réduction de l'utilisation des formes uréiques...)
- Réduire les émissions de N<sub>2</sub>O et de CO<sub>2</sub> (au champ et en amont) en implantant des cultures ou des couverts de légumineuses fixatrices d'azote
- Réduire les émissions de N<sub>2</sub>O et de CO<sub>2</sub> en implantant des cultures à bas niveau d'intrants
- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et l'achat de fuel en réduisant le nombre de passages des engins agricoles (systèmes et cultures nécessitant moins de passages) et/ou en réduisant la consommation d'énergie fossile des engins agricoles (simplification du travail du sol, écoconduite)
- Réduire les achats d'électricité en optimisant et en pilotant l'irrigation des cultures et/ou en implantant des cultures ne nécessitant pas d'irrigation

## Leviers de séquestration de carbone

- Intégration ou extension des couverts végétaux dans les rotations
- Restitution des résidus de cultures
- Apport de nouvelles matières fertilisantes d'origine résiduaire organiques (produits organiques, composts, digestats)
- Insertion et allongement des prairies temporaires dans les rotations

## Les outils et méthodes disponibles.



La méthode **CARBON AGRI**, élaborée par la filière élevage et l'IDELE, est la première réalisée pour le secteur agricole. Elle est applicable y compris au secteur des grandes cultures. Mais la méthodologie relative au projet de l'atelier culture sera remplacée par la méthode grandes cultures en cours de validation. D'autres méthodes sont validées ou en cours de validation pour s'ajouter dans un seul projet comptabilisant des crédits carbone sur l'ensemble du périmètre de l'exploitation, comme par exemple Carbocage pour la partie des haies.



La **Méthode haies**, pilotée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire s'adresse également aux agriculteurs pour la valorisation du stockage du carbone par des haies gérées durablement.

D'autres opérateurs élaborent des outils et méthodes qui seront disponibles début 2021.

## Conformité des projets et vente

Le montage et le fonctionnement d'un projet nécessite une expertise qui peut justifier le choix de passer par un mandataire. Ce mandataire a pour objet de faciliter l'émergence de projets individuels ou collectifs, leur gestion courante et la relation avec les pouvoirs publics. C'est typiquement le cas pour France Carbon Agri Association.

Mais au-delà, l'intérêt d'un projet carbone réside dans le prix de vente du carbone. Dans ce cadre, l'interface client-fournisseur est un enjeu qui peut passer par une plateforme de marché, ou par d'autres moyens d'intermédiation.

La capacité à trouver et convaincre des acheteurs est un enjeu pour créer de la valeur et la ramener au niveau des agriculteurs « vendeurs ».

Plusieurs acteurs émergent en ce moment. On peut citer des start up comme Soil capital ou Indigo, des consultants spécialisés comme EcoAct, des acteurs en direct comme La Poste ou des fournisseurs agricoles ou coopératifs. France Carbon Agri Association se positionne aussi sur ce service en visant une rémunération de 30 €/t de CO<sub>2</sub> pour les agriculteurs.

## Un financement à bien concevoir

Le prix de la teqCO<sub>2</sub> est fixé de gré à gré, en fonction notamment des coûts supportés par le porteur de projet. Le financement peut intervenir en début ou en cours de projet : lors de la labellisation du projet, lors de la vérification des réductions d'émissions, etc.

C'est un enjeu du contrat car le principe du label est de financer des réductions d'émissions vérifiées. Or, il paraît difficile d'envisager le développement de projets avec un financement uniquement au bout de 5 ans. Des réflexions sont en cours pour établir les conditions de préfinancement et donc de partage du risque entre les porteurs de projets et les financeurs. La possibilité d'une avance à mi-parcours du projet doit pouvoir être étudiée notamment pour permettre aux agriculteurs de tirer rémunération de leurs efforts sans attendre 5 ans.

## **5. Un enjeu : transformer l'opportunité Carbone pour l'agriculture**

Fin 2020, le lancement de la méthode Label Bas Carbone pour les grandes cultures se concrétise pour permettre des projets dès 2021. Mais il faut rester vigilant au sein de nos organisations pour que ces efforts de segmentation de nouveaux marchés ne soient pas réduits à néant en voulant en faire des conditions d'accès à une partie des aides de la PAC (éco régime).

La commission européenne semble en faire une priorité pour générer de nouvelles valorisations, il faudrait veiller à conserver une bonne articulation des dispositifs. Il y a une véritable opportunité pour la France d'être pionnière pour faire du label bas carbone français un outil reconnu plus globalement au niveau européen pour l'agriculture.